



Référence : ICC-ASP/14/SP/44

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États et a l'honneur de se référer à la mission confiée au Secrétariat aux termes de la résolution RC/Res.1 adoptée lors de la Conférence de révision et renouvelée par l'Assemblée lors de l'adoption de résolutions ultérieures, la dernière étant la résolution ICC-ASP/13/Res.5 :

« 80. *Accueille favorablement également* le rapport du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rendant compte du travail qu'il a effectué pour s'acquitter de son mandat de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et d'autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales ; et *se félicite également* des activités menées à ce jour par le Secrétariat et le Président de l'Assemblée ; »

À l'annexe I de la résolution ICC-ASP/13/Res.5, l'Assemblée :

« 12 b) *prie* le Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, de continuer à déployer des efforts pour faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et d'autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et de faire rapport à la quatorzième session de l'Assemblée sur les progrès accomplis à cet égard ; »

Le Secrétariat souhaite signaler aux États qu'en vue d'améliorer l'accès public aux informations relatives aux acteurs travaillant sur les questions de complémentarité et à leurs activités, le site web de l'Assemblée consacré à la complémentarité est à présent doté d'une page de ressources qui contient notamment des documents de référence de l'Assemblée déjà existants, ainsi que des documents et outils pertinents. Une liste indicative des acteurs (gouvernementaux, non gouvernementaux et autres) qui œuvrent dans le domaine de la complémentarité est également disponible sur le site. Elle comporte des informations sur leurs domaines d'activité les plus pertinents et, le cas échéant, un lien externe vers leurs sites web. Ce site web peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/complementarity/List-of-Actors/Pages/default.aspx

Conformément au paragraphe 12 b) de l'annexe I de la résolution ICC-ASP/13/Res.5, le Secrétariat souhaite inviter les États à présenter des informations concernant les activités qu'ils mènent dans le domaine de la complémentarité, en complétant le formulaire destiné aux acteurs œuvrant dans le domaine de la complémentarité joint en annexe. Les informations transmises avant le 18 septembre 2015 seront incluses dans le rapport dont il est question au paragraphe 80 de la résolution susmentionnée.

Le Secrétariat souhaite notifier aux États que, sauf indication spécifique contraire, les informations reçues en application de la présente note verbale et de son formulaire annexe seront mises à disposition sur la page du site web de l'Assemblée relative à la liste des acteurs.

